



**Mairie**  
B.P. 1  
Place Joseph Le Clanche  
56400 LE BONO  
Tél. : 02 97 57 88 98  
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

## **Conseil municipal : séance du 17 juillet 2017**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

### **Convocation et affichage le 11 juillet 2017**

**Nombre de conseillers : 17**

#### **Etaient présents :**

**Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN, Marie-Laure DEJEAN LE LEM, Raymond DEIMAT, Jocelyne DELAUNAY, Myriam FIEVET-QUELLEC, Michel GILBERT, Chantal LOP MUR, Jean-Yves LE BLEVEC, Catherine LEFEBVRE, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Sophie SIMON-ANDRE (arrivée point 2).**

**Absent excusé : Christian GUEGUEN (pouvoir à Jean LUTROT), Brigitte BONARD (pouvoir à Jocelyne DELAUNAY), Benoit PIQUEMAL (pouvoir à Marie-Laure DEJEAN LE LEM)**

**Secrétaire de séance : Jean-Yves LE BLEVEC**

Monsieur Le Maire salue la présence dans le public, de Tatiene FOUREST qui a démissionné de son poste d'adjointe et de conseillère municipale, pour raisons familiales. Monsieur Le Maire la remercie pour son travail en tant qu'adjointe au Maire à l'action sociale et aux affaires scolaires.

### **1/- Adoption du compte rendu de la séance du 12 juin 2017**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 juin 2017, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

### **2/ - Adoption du compte rendu de la séance du 30 juin 2017**

Arrivée de Sophie SIMON-ANDRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

### **3/ - Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Tatiene FOUREST, adjointe à l'action sociale et aux affaires scolaires.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur Le Maire cite également l'article L2122-7-2 du CGCT, qui précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comportés qu'un seul nom. Le mode de scrutin est le scrutin secret à la majorité absolue.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014/21 du 28 mars 2014 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2014/22 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur Le Préfet par courrier reçu le 10 juillet 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup> adjoint

**Article 2** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le rang de 5<sup>ème</sup> adjoint : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints

**Article 3**: Procède à la désignation du 5<sup>ème</sup> adjoint au maire **au scrutin secret** à la majorité absolue:

Est candidate : Chantal LOP-MUR, actuellement conseillère déléguée au personnel communal

Il est procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants: 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls: 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 9

A obtenu 15 voix Chantal LOP MUR

**Article 4**: Mme Chantal LOP MUR est désignée en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, Chantal LOP MUR devient adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal.

#### **4/ - Indemnités de fonction des adjoints**

Suite à l'élection du nouvel adjoint, il est nécessaire de revoir les indemnités de fonction des adjoints Vu les arrêtés de délégation de fonction des adjoints en date du 14 mai 2014 et en date du 29 septembre 2014,

L'arrêté portant délégation de fonction au nouvel adjoint sera pris le 17 juillet 2017 par Monsieur Le Maire et prendra effet à compter du 18 juillet 2017

La présente répartition des indemnités se fera à compter du 18 juillet 2017

Les indemnités du Maire votés lors de la séance du 07/04/2014 et modifiés lors de la séance du 24/04/2017 restent inchangées (43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ;

Lors de sa séance d'installation du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints confirmés par l'élection du nouvel adjoint.

Compte tenu de l'élection de Mme Chantal LOP MUR, en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint, il n'existe plus de conseiller délégué.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 16.5 % /adjoint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, les propositions de fixation, dans le respect de la limite de l'enveloppe indemnitaire maximum, des taux de pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités d'adjoints, tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-après :

Identité des élus	Titre	l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Michel GILBERT	1 <sup>er</sup> adjoint	16.50 %
Myriam FIEVET-QUELLEC	2 <sup>ème</sup> adjointe	16.50 %
Christian GUEGUEN	3 <sup>ème</sup> adjoint	16.50 %
Jean Yves LE BLEVEC	4 <sup>ème</sup> adjoint	16.50 %
Chantal LOP-MUR	5 <sup>ème</sup> adjointe	16.50 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le régime des indemnités de fonction des adjoints. Elles seront versées mensuellement.
- la date d'effet de cette nouvelle répartition des indemnités des élus est fixée à compter du mardi 18 juillet 2017, puisque tous les adjoints exercent des attributions à cette date.

#### **5/ - Election d'un membre élu au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Lors de sa séance du 07 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre des membres « élus » du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus sont les suivants :

Tatienne FOUREST,  
Chantal LOP-MUR,  
Catherine LEFEBVRE,  
Marie Laure DEJEAN LE LEM  
Brigitte BONARD

Suite à la démission de Tatienne FOUREST, il est nécessaire de nommer un nouvel élu pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Tatienne FOUREST était représentée au conseil d'administration en vertu de son statut d'élu.

Chantal LOP MUR sera proposée lors du prochain conseil d'administration du CCAS en qualité de vice-présidente.

Est seule candidate pour pourvoir au poste de délégué élu, vacant au sein du CCAS, suite au départ de Tatienne FOUREST : Jocelyne DELAUNAY.

Le vote donne les résultats suivants :

<i>Résultat des votes</i>	
<i>Présents n'ayant pas voté : 0</i>	
<i>Votants : 17</i>	
<i>Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) : 0</i>	
<i>Suffrages exprimés : 17</i>	
<i>Candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
<i>Jocelyne DELAUNAY</i>	<i>17</i>

Jocelyne DELAUNAY est désignée déléguée élue du CCAS pour siéger au sein du Conseil d'administration.

Les membres élus au conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

Chantal LOP-MUR,  
Catherine LEFEBVRE,  
Marie Laure DEJEAN LE LEM  
Brigitte BONARD  
Jocelyne DELAUNAY

XXXX

Monsieur Le Maire précise que lors de la prochaine séance, il sera proposé au conseil Municipal de procéder à la nomination aux différentes commissions, comités et organismes extérieurs suite à la modification du tableau du Conseil Municipal.

Sur le principe, Chantal LOP MUR occupera la place laissée vacante par Tatiene FOUREST en qualité de vice-présidente des commissions enfance jeunesse et liens intergénérationnels, commission cantine

#### **6/ - Retrait de la délibération n° 2017/054 : ateliers municipaux : résultats de l'appel d'offres**

Lors de sa séance du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a validé les résultats de l'appel d'offres pour le marché de l'extension du bâtiment des ateliers municipaux. Il est nécessaire de déclarer sans suite la procédure initiale pour un motif d'intérêt général liée à une irrégularité liée à la procédure (publicité insuffisante) (art 98 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux. Par conséquent, il convient de retirer la délibération n°2017/054.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide

-d'autoriser Monsieur Le Maire à annuler la procédure initiale d'appel à la concurrence (procédure adaptée) : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

-à lancer une nouvelle consultation pour ces travaux : procédure adaptée

#### **7/ - Ateliers municipaux : lancement d'une nouvelle consultation**

Suite à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure initiale, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour le marché de travaux : extension du bâtiment des ateliers municipaux. Le marché sera lancé selon la procédure adaptée.

Les lots sont les suivants :

Lot 1 : Terrassements –VRD  
Lot 2 : Gros œuvre  
Lot 3 : Charpente-ossature bois-bardage  
Lot 4 : Couverture-bardage  
Lot 5 : Menuiseries extérieures

Lot 6 : Métallerie –serrurerie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide  
-D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer une nouvelle consultation pour ces travaux d'extension du bâtiment des ateliers municipaux.

### **8/ - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation**

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux, explique que cette modification simplifiée concerne la suppression de l'emplacement réservé n°11.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu la délibération du 16/12/2011 approuvant le PLU et la délibération du 17/03/2014 approuvant la modification n°1 du PLU

Vu l'arrêté du maire en date 06 avril 2017 lançant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU

Vu la délibération en date du 24 avril 2017 définissant les modalités de la mise à disposition du public

Vu la notification du projet de modification simplifiée du 09 mai 2017 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 09 mai 2017 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 conformément à l'article L153-47, du 29 mai 2017 au 30 juin 2017,

Monsieur Le Maire présente les avis Personnes Publiques Associées motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

Les PPA n'ont aucune objection particulière à formuler à l'encontre du projet de modification présenté. Les objectifs de la modification simplifiée sont également compatibles avec le SCOT et le PLH. Par conséquent, les avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les résultats de la mise à disposition ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée présenté.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Le Maire sur les conclusions de la mise à disposition,

#### **Le conseil municipal,**

CONSIDERANT que les avis PPA et les résultats de la mise à disposition ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

-d'un affichage en Mairie durant un mois

-d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication, d'affichage et de transmission au préfet conformément aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **9/ - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : renouvellement de la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des Sols (ADS)**

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (ADS).

Marcel LUCAS, conseiller Municipal relève à l'article 7 de la convention proposée « il appartient à la commune de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir ». Il demande si la commune a souscrit un contrat d'assurance contre ce risque. Monsieur Le Maire confirme que la commune est effectivement assurée contre ce risque.

VU la délibération du 16 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de LE BONO

VU la délibération du 17 mars 2014 approuvant la modification n°1 du PLU

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que Vannes Agglo (désormais GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION) instruit pour le compte de la commune depuis le 09/07/2009 les autorisations d'urbanisme.

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

-la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

-l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

## **10/ - Affaires foncières : chemin du Mané : modification**

Des états hypothécaires levés du chef de la commune du BONO et de Madame Lucie LE MENE, de l'interrogation du service du cadastre et du titre de propriété reçu, il résulte que la parcelle cadastrée AW 33 (pour une contenance de 95 m<sup>2</sup>) appartient à Madame Marie, José MEILLAREC. Par conséquent, cette parcelle ne peut être échangée avec les Consorts LE MENE. La commune a un accord écrit de Mme Marie, José MEILLAREC pour vendre à la commune cette parcelle au prix de 1 €.

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux rappelle au Conseil Municipal, qu'il a donné son accord pour procéder aux échanges de terrains situés au Berly (séance du 06/03/2017), afin de rétablir la continuité du Chemin dit « du Mané » et de regrouper les parcelles des deux propriétaires la commune/Les Consorts LE MENE.

Pour réaliser cette continuité, il est nécessaire :

1/-De réaliser un échange de parcelles avec les Consorts LE MENE

Cet échange concerne des parcelles situées au lieu-dit « Le Cointer », route du Berly,

La commune cède aux consorts LE MENE :

-la parcelle AW 36 pour une contenance de 914 ca

-la parcelle AW 35 pour une contenance de 4 995 ca  
Soit 5 909 ca x 0.40 € /m<sup>2</sup> = 2 363.60 €

Les Consorts LE MENE cèdent à la commune :

- la parcelle AW38 pour une contenance de 1025 ca
- la parcelle AW39 pour une contenance de 4262 ca
- la parcelle AW39 pour une contenance de 266 ca
- la parcelle AW34 pour une contenance de 261 ca

Soit un total de 5 814 ca à parfaire ou diminuer après intervention du géomètre-expert, estimés par les deux parties à une valeur forfaitaire de 2 363.60 €

Cet échange de parcelles est assorti de conditions :

- le déplacement des clôtures existantes et l'édification de nouvelles clôtures (hauteur 1.5 M) notamment le long du sentier seront à la charge de la commune.

Les consorts conserveront un accès à la parcelle AW 39 (partie restante) depuis la route du Berly;

- les frais seront mis à la charge de la commune.

2/-D'acquérir partie de la parcelle AW 33 (95 m<sup>2</sup>) auprès de Mme MEILLAREC Marie, José au prix de 1 € la parcelle.

Cet échange et cette acquisition seront réalisés sur le même acte notarié, sous réserve de la régularisation de l'acte avant le 01 janvier 2018.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, fixant la base unitaire à 0.40 € le m<sup>2</sup>

Vu le projet de division réalisé par la SELARL NICOLAS ASSOCIES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de donner son accord de principe pour cet échange de terrains réalisé avec les conditions précitées : les superficies précisées, l'accès à la parcelle AW39P, les clôtures. L'échange sera réalisé sans soulte, car les deux parties considèrent les biens échangés comme ayant une valeur vénale identique.

-de donner son accord pour l'acquisition par la commune de partie de la parcelle AW33 d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> au prix de 1 € la parcelle.

-d'autoriser Monsieur Le Maire (ou son adjoint délégué) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange sans soulte avec les Consorts LE MENE et l'acquisition de partie de la parcelle AW33 auprès de Mme MEILLAREC Marie, José.

-l'acte notarié comprenant l'échange des terrains et l'acquisition par la commune sera rédigé par Maître HENAFF-TATIBOUET, ainsi que les documents s'y rapportant.

Les frais d'édification des clôtures le long du Chemin du Mané, de publicité foncière, de rédaction de l'acte notarié et de dépenses accessoires à l'échange de parcelles et l'acquisition de partie de la parcelle AW33 (frais de bornage, de géomètre...) seront à la charge de la commune. Le tout conformément au projet figurant sur le plan hors échelle ci-annexé.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/0020 du 06 mars 2017.

## **11/ - Personnel communal**

### **11-1 : renouvellement du contrat aidé (CAE-CUI) au service technique**

Le 04 juillet 2016, le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder au recrutement d'un contrat aidé, à temps complet dans le cadre d'un contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (loi REBSAMEN). Le contrat d'une durée initiale de 12 mois, peut être prolongé jusqu'à la date à laquelle l'agent est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite.

L'agent actuellement en contrat aidé CAE-CUI donne entière satisfaction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De reconduire son contrat pour une durée de 1 an, soit du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2018.

Pour information, la prise en charge de l'Etat est de 80 % du SMIC horaire brut, sous réserve qu'un parcours de formation soit proposé à l'agent bénéficiaire du contrat aidé.

### **11-2 : avancements de grade et taux de promotion**

Chantal LOP MUR, indique que plusieurs agents peuvent être promus à des grades supérieurs.

Elle rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ces agents donnent entière satisfaction et la commune a reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique du 13 juin 2017 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

1/La création des postes suivants avec une date d'effet au 01/09/2017 :

<b><u>Nombre d'emplois</u></b>	<b><u>Grade à créer</u></b>	<b><u>Date d'effet</u></b>	<b><u>Taux de promotion</u></b>
1 TC	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2017	100 %
1TC	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2017	100 %
1TNC-29H 1TNC-32H 1TNC-32H	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2017	100 %
1TNC-31H	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2017	100 %
1TC-35H 1TNC-32H	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2017	100 %

-la suppression des postes suivants avec effet au 01/09/2017

<b><u>Nombre d'emplois</u></b>	<b><u>Grade à supprimer</u></b>	<b><u>Date d'effet</u></b>	<b><u>Taux de promotion</u></b>
1 TC	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2017	100 %
1TC	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2017	100 %
1TNC-29H 1TNC-32H 1TNC-32H	Adjoint technique territorial	01/09/2017	100 %
1TNC-31H	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2017	100 %
1TC-35H 1TNC-32H	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2017	100 %

- De fixer pour l'année 2017 le taux de promotion à 100% pour les grades concernés
- De modifier le tableau des effectifs

### **11-3 : modification du tableau des effectifs**

Chantal LOP MUR, explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal suite au point 11-2.

Voici le nouveau tableau des effectifs au 01/09/2017

### **Tableau des effectifs au 01/09/2017 - TITULAIRES**

#### **Administratif**

Attaché	1	35/35	TC
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	35/35	TC
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	35/35	TC
Adjoint administratif territorial	1	35/35	TC

#### **Culturel**

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	1	35/35	TC
--	---	-------	----

#### **Animation**

Animateur	1	35/35	TC
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	1	35/35	TC
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	1	31/35	TNC

#### **Service Technique - Ateliers**

Technicien	1	35/35	TC
Agent de maîtrise principal territorial	1	35/35	TC
	1	35/35	TC
Agent de maîtrise territorial	1	35/35	TC
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1	35/35	TC
Adjoint Technique territorial	1	35/35	TC

#### **Mouillages**

Agent de maîtrise principal	1	35/35	TC
-----------------------------	---	-------	----

#### **Scolaire**

ATSEM principal 1ère classe	1	35/35	TC
ATSEM principal 1ère classe	1	32/35	TNC
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	32/35	TNC

#### **Cantine - Garderie**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	32,5/35	TNC
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	29/35	TNC
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	32/35	TNC
Adjoint technique territorial	1	23,5/35	TNC
Adjoint technique territorial	1	23,5/35	TNC

#### **Police municipale**

Garde champêtre chef principal	1	35/35	TC
--------------------------------	---	-------	----

### **11-4 : divers**

#### **11-4-1 : Le service administratif :**

Chantal LOP-MUR, en charge du personnel communal explique que lors de sa séance du 12 juin 2017, il a été évoqué le fait de recruter un agent en contrat aidé pour faire face aux besoins suivants :

- pendant les congés de l'agent titulaire et en raison d'un surcroît d'activité au CCAS,
- remplacement de l'agent en charge de l'agence postale communale.

Chantal LOP-MUR explique que certains dispositifs de contrat aidé (contrat d'avenir notamment) ne sont pas reconduits.

Chantal LOP-MUR informe, qu'un agent en contrat aidé CUI-CAE de 20 heures par semaine annualisées va débiter le 20 juillet 2017 pour une durée de 1 an. Dans un premier temps, elle va remplacer l'agent actuellement en charge de l'Agence Postale Communale pendant ses congés d'été et ensuite elle interviendra en renfort à l'accueil de la mairie.

Le taux de prise en charge est de 70 %, reconductible 1 fois pour 12 mois.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **11-4-2 : service enfance jeunesse**

Chantal LOP MUR fait un point sur les démarches entreprises pour procéder au remplacement du contrat aidé du service enfance jeunesse. Jusqu'à présent, un agent en contrat d'avenir de 35H/semaine assurait des missions diverses au sein du service enfance jeunesse : cantine, animation TAP, ALSH, aide administrative...

Actuellement, les services de pôle emploi et de la mission locale ne sont plus en mesure de proposer la signature de contrat aidé de type contrat d'avenir.

Malgré les démarches entreprises auprès de la mission locale et de pôle emploi, nous n'avons reçu aucune candidature pour un contrat aidé au sein du service enfance jeunesse.

Chantal LOP MUR précise, que la commune mène une réflexion sur la possibilité de recruter un contrat de service civique. Il est nécessaire au préalable d'obtenir un agrément.

A défaut d'agrément au service civique et de possibilité de signer un contrat aidé, la commune devra recruter un agent en contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord de principe pour recourir, en cas d'agrément, à un volontaire en service civique au sein du service enfance jeunesse.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjointe déléguée à mener les démarches nécessaires pour pouvoir au remplacement de l'agent en fin de contrat aidé, au sein du service enfance-jeunesse CDD, service civique, contrat aidé...

### **11-4-3 : continuité des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

A la demande de Marcel LUCAS, conseiller municipal, Monsieur le Maire confirme que les TAP sont reconduits à la rentrée de septembre 2017, comme dans de nombreuses communes dont PLOUGOUMELLEN. Cette décision de reconduction des TAP intervient après de nombreuses réunions avec les enseignants, le conseil d'école et après enquête auprès des parents d'élèves. Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale relève l'ambiguïté du questionnaire adressé aux familles. Monsieur Le Maire rappelle, qu'il avait été élaboré en COPIL TAP.

Monsieur Le Maire précise, que l'aide de l'Etat est reconduite pour une année supplémentaire et que la commune se donne un an pour étudier la solution la mieux adaptée : arrêt ou poursuite des TAP en 2018/2019.

### **12/ - Résultats de l'appel à projet : ancien site scolaire Rue Hoche**

Monsieur Le Maire précise que l'appel à projet concerne l'ancien site de l'école des garçons, rue Hoche. Il rappelle la démarche engagée : la réalisation d'un appel à projet avec un cahier des charges précisant : la volonté de faire émerger un programme novateur respectueux du bâti patrimonial situé à proximité immédiate et reloger les associations.

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux précise qu'une vingtaine de promoteurs a été directement contactée, une insertion a été diffusée dans le moniteur des travaux publics. Ces propositions ont été présentées en commission d'urbanisme du mercredi 12 juillet 2017. La commune a reçu 4 propositions dont une précisant qu'elle ne souhaitait pas répondre à cette consultation compte tenu des conditions de réalisation et une proposition incomplète sur l'aspect financier.

Michel GILBERT présente les deux autres propositions, qui prévoient la démolition de l'ancienne école des garçons avec la réalisation de logements :

Proposition 3 : elle émane d'un organisme HLM : elle propose la réalisation d'un bâtiment avec du logement social et de 4 petites maisons individuelles sur la parcelle AC 232 (accessibles par la rue Théodore Botrel). Le reste de la superficie serait affectée au parking. Cette proposition reste peu précise sur l'aspect financier et ne donne aucune précision sur le local des associations. Est-ce que cette proposition ne risque pas de se trouver en concurrence avec les logements proposés dans la ZAC.

Proposition 4 : cette proposition est plus précise d'un point de vue financier et technique. Elle prévoit : la démolition du bâtiment de l'école des garçons et de l'ancien ALSH, la création de deux bâtiments avec des logements en accession privée en deux phases et la réalisation d'un parking en souterrain

avec un plateau vert, la réalisation d'un cheminement doux entre la Rue Botrel et la Rue Hoche. Un bâtiment destiné aux associations serait construit en continuité de l'actuelle bibliothèque.

Marcel LUCAS, conseiller municipal demande si les deux 1ères propositions prévoyaient également la démolition du bâtiment de l'ancienne école des garçons.

Michel GILBERT précise que la proposition 2 prévoyait de conserver le bâtiment existant mais avec un habillage avec des coursives (pour y accéder) et la modification des ouvertures existantes ; de plus, ce projet prévoyait la réalisation du local des associations en sous-sol du bâtiment existant.

Catherine LEFEBVRE s'interroge sur la faisabilité du projet de parking souterrain, compte tenu de la possible existence de granit dans ce secteur.

Sophie SIMON-ANDRE regrette de ne pas avoir pu participer à la commission urbanisme. Elle évoque le risque lié à la réalisation du parking souterrain, pour les maisons situées à proximité. Elle s'interroge également sur la nécessité de créer de nouveaux logements dans ce quartier.

Monsieur Le Maire précise qu'avec ce projet, on préserve l'espace vert et les deux tilleuls, on règle le problème du stationnement. Les logements qui seront réalisés pourront convenir à des personnes âgées : proximité du centre bourg et ascenseur.

Monsieur Le Maire précise que pour le moment aucune décision n'a été prise concernant ou non la poursuite de ces deux projets dont la faisabilité technique et financière doit être analysée. Monsieur Le Maire invite les membres présents à se positionner sur la poursuite ou non de la discussion avec les deux aménageurs : proposition 3 et 4.

Marcel LUCAS, conseiller municipal précise qu'il est opportun de continuer les démarches avec les deux aménageurs. Marie-Laure DEJEAN LE LEM est également d'accord pour poursuivre cette démarche. Elle soulève également la question du relogement des associations et du délai de réalisation de cette opération. Est-ce qu'il n'était pas ou n'est-il toujours pas préférable d'acheter les « algéco » mis à la disposition des associations, plutôt que de les louer.

Michel GILBERT explique qu'une étude comparative financière sera faite en temps voulu.

Monsieur Le Maire confirme qu'il est prématuré de se positionner sur ce point, tant que l'approche avec les deux aménageurs ne sera pas terminée.

Enfin, Jean-Yves LE BLEVEC regrette le fait que le bâtiment de l'ancienne école des garçons ne puisse pas être restauré, en conservant sa façade sans la dénaturer.

Après débat et confrontation des différents points de vue, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de poursuivre la démarche engagée avec deux aménageurs, qui proposent d'abattre le bâtiment existant de l'ancienne école des garçons.

(Pour : 15 abstention : 1 contre : 1)

### **13/ - Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal**

Contrat signé : convention Morbihan énergies (ex SDEM) rénovation des réseaux éclairage rénovation lanterne poteau béton : programme exceptionnel Morbihan énergies : 11 880 € TTC à la charge de la commune.

### **14/ - Questions diverses :**

1/Point sur le transport scolaire pour les collégiens suite à la modification de la carte scolaire : dans l'ensemble, les horaires et les arrêts actuels seront respectés. Un nouvel arrêt sera créé à Kernours dans le sens Baden-Pluneret avant le rond-point. Le car scolaire fera ensuite demi-tour au rond-point de Kernours, pour repartir vers le collège Gilles GAHINET, d'ARRADON.

2/Marie-Laure DEJEAN LE LEM évoque la disparition de Simone VEIL. Elle rappelle qu'une rue porte son nom depuis 2013, dans le quartier du Chivello. Suite à son décès, elle suggère que le

panneau de signalisation soit actualisé en ajoutant sa date de naissance et de décès et ses principales fonctions. Monsieur Le Maire précise qu'à l'époque Madame Simone VEIL avait donné son accord de son vivant, pour la dénomination de cette rue du domicile partagé et de la MAM.

A l'unanimité, les conseillers municipaux sont d'accord avec cette proposition de modification du panneau de signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50 et ont signé les membres présents :

Pour copie conforme

Le Maire

Le 21 juillet 2017

Jean LUTROT